

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SAS L'AGENCEUR LYONNAIS

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 9, rue Jules Chaussé, 69630 Chaponost
888 238 334 RCS de Lyon

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties professionnelles, et permettent l'information préalable du consommateur. Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les prestations et ventes réalisées par L'Agenceur Lyonnais (ci-après « la Société »), et prévalent sur tout autre document du Client, notamment toutes conditions générales d'achat, sauf négociation et conclusion préalable et par écrit de conditions particulières dérogatoires. Ces CGV sont systématiquement transmises au Client avant toute commande. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées, de telle sorte qu'elles lui sont pleinement opposables conformément à l'article 1119 du Code civil.

ARTICLE 2 – DEVIS ET COMMANDES

Toute commande du Client fait l'objet d'un devis de la Société transmis par tout moyen écrit, d'une durée de validité de 60 jours. La signature du devis par le Client emportera validation définitive de la commande et conclusion du contrat, ce qui oblige le Client à régler l'intégralité du prix convenu et à verser l'acompte indiqué sur le devis. L'acompte versé ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes, et le Client ne pourra se délier de son engagement sauf à verser des dommages et intérêts à la Société. Le devis signé devra être retourné par le Client à la Société par tout moyen.

Le Client reconnaît que l'objet de sa commande porte sur un type de mobilier et non sur sa marque. La marque des mobiliers n'entre donc pas dans les caractéristiques essentielles du bien, ce que le Client accepte expressément. En cas d'indisponibilité du mobilier proposé par la Société dans le devis validé par le Client, ce dernier accepte d'ores et déjà que la Société remplace le mobilier concerné par un mobilier de dimension, de qualité et de prix équivalent, sans que cela n'emporte modification de la commande, ni possibilité de remise en cause par le Client.

La Société se réserve le droit de sous-traiter la livraison et le montage du mobilier commandé sans que le Client n'ait à donner son accord ni en être informé.

Les prestations de livraison et de montage de mobiliers ne peuvent être effectuées que sur le territoire de la France métropolitaine.

ARTICLE 3 – PRIX ET PAIEMENT

Tous les prix sont fermes et définitifs, exprimés en euros sur la base des tarifs en vigueur au sein de la Société. Le paiement s'effectue selon les modalités suivantes, sauf dispositions différentes précisées sur le devis : pour le Client particulier paiement de l'intégralité du prix convenu à la validation du devis, pour le Client professionnel versement d'un acompte de 70 % à la validation du devis par le Client, et versement du solde après montage définitif des biens et avant restitution des clés.

Tout montant non réglé à bonne échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux de intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. Le Client professionnel en retard de paiement est en outre de plein droit débiteur à l'égard de la Société d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

ARTICLE 4 – LIVRAISON ET STOCKAGE

La date de livraison sera choisie par le Client lors de sa commande, mais ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 6 semaines courant à compter de la date de réception par la Société du devis signé par le Client. La date de livraison devra être confirmée par la Société pour être effective, ce que le Client reconnaît et accepte. Le Client est informé qu'il devra faire ses meilleurs efforts pour être présent le jour de la livraison ou devra le cas échéant permettre à la Société un libre accès pour la livraison de la commande. Toute absence du Client le jour de la livraison vaudra reconnaissance implicite de sa part d'une livraison conforme, intervenue au jour convenu. La date de livraison pourra être retardée si le Client n'a pas respecté ses échéances de paiement, notamment concernant l'acompte, ainsi que toute autre obligation mise à sa charge dont la remise des clés. La Société ne saurait non plus être tenue responsable des retards de livraison imputables à ses fournisseurs, et le Client ne pourra se prévaloir de ces retards pour annuler sa commande.

La livraison donnera lieu à la signature d'un bon de livraison des biens par le Client. A compter de cette livraison, le Client est seul et pleinement responsable de la garde, de l'entretien et de l'assurance des biens livrés, ainsi que de toutes conséquences en découlant.

Avant livraison le coût de stockage des biens commandés par le Client est compris dans le prix de vente, mais limité à une durée de stockage ne dépassant pas de plus de 15 jours la date de livraison initialement choisie par le Client. Tout stockage des biens par la Société après ce délai sera facturé au prix de 15,00 € HT le m³ par mois indivisible (tout mois entamé est donc dû dans son intégralité).

ARTICLE 5 – MONTAGE - TRAVAUX

La date d'installation et de montage du mobilier sera fixée d'un commun accord entre les parties, mais ne pourra intervenir sauf exception avant l'expiration d'un délai de 14 jours à compter de la date de signature du bon de livraison. Si le Client souhaite que le montage soit réalisé le jour même de la livraison, ou avant l'expiration du délai de 14 jours précité, il devra en faire la demande expresse à la Société, en cochant la case prévue à cet effet sur le devis.

Pour les prestations de montage du mobilier et la réalisation des travaux commandés, la Société ne pourra intervenir chez le Client qu'à la condition que le Client lui ait préalablement remis les clés du lieu ou lui en ait permis un plein et libre accès, que les éventuels travaux préalables ou préparatoires aient été terminés, et que les locaux soient parfaitement accessibles et dégagés (locaux non encombrés avec un espace suffisant pour le montage, planchers et murs sains et en bon état, installations conformes notamment en ce qui concerne les arrivées d'eau et les sorties électriques, etc.). En cas de retard du fait des autres travaux ou intervenants, la responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être recherchée, ce que le Client reconnaît et accepte.

Les meubles et mobiliers ont été choisis selon les indications et spécifications fournies par le Client lors de sa commande. Ce dernier ne peut donc reprocher à la Société une quelconque inadaptation du mobilier à l'environnement de son bien immobilier. Et le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement ni indemnisation de la part de la Société.

La fin des travaux ou de toute prestation de montage par la Société sera matérialisée par la signature d'un bon de réception, sauf refus abusif ou infondé du Client auquel cas la Société est déliée de ses obligations de signature dudit bon.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à prévenir la Société par tout moyen écrit et avec un délai de prévenance d'au moins 72 heures, si la date de livraison qu'il a choisie, ou si la date prévue pour la réalisation des prestations et travaux commandés à la Société, devaient être reportées pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas d'impossibilité d'accéder aux locaux. Si la livraison ou l'intervention de la Société doivent être décalées, même de plusieurs semaines compte tenu des plannings de la Société et/ou de ses intervenants, le Client ne pourra en faire le reproche à la Société, et cela ne constitue pas une cause valable d'annulation de la commande passée à la Société.

Le Client s'engage à remettre à la Société les clés du lieu de livraison s'il ne peut être présent lors de la livraison des biens commandés, ou à lui permettre un plein et libre accès des locaux. Il s'engage également à lui transmettre toutes informations utiles, toutes spécifications et toutes données nécessaires à la bonne réalisation de sa commande. Il revient au Client de s'assurer que son bien immobilier est apte dans sa structure à recevoir et supporter les meubles et mobiliers commandés. La responsabilité de la Société ne saurait être recherchées sur ce point.

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

La propriété des biens et matériels commandés par le Client reste acquise à la Société jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le Client. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication de tout ou partie des biens et matériels. Le Client ne peut donc revendre ou disposer des biens et matériels non entièrement réglés à la Société.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, des risques de perte ou d'endommagement des biens et matériels achetés, dès le moment où le Client ou un tiers désigné par lui prend physiquement possession des biens et matériels, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts pour les préjudices causés à la Société. Le Client est donc seul responsable de souscrire les assurances nécessaires.

ARTICLE 8 – GARANTIES – RECOMMANDATIONS – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE - ASSURANCE

Le Client consommateur uniquement bénéficie de la garantie légale de conformité dans les conditions prévues aux articles L 217-1 et suivants du Code de la consommation, et de la garantie contre les vices cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Lorsqu'il agit sur le fondement de la garantie légale de conformité, le Client consommateur : bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L217-9 du Code de la consommation ; est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du bien. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale.

Dans l'hypothèse où l'action fondée sur la garantie des défauts cachés de la chose vendue est intentée par le Client consommateur dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil, celui-ci pourra demander soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Le Client professionnel bénéficie des garanties légales hors celles prévues par le Code de la consommation.

La Société ne saurait être tenue responsable de préjudices n'ayant pas un caractère direct avec sa prestation.

A l'égard des Clients professionnels, la responsabilité de la Société est limitée aux sommes versées pour l'exécution des prestations convenues. La Société ne saurait également être tenue responsable de tout retard ou inexécution lié à un cas de force majeure.

Le Client est informé que la Société a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la société ALLIANZ domiciliée 102 Route de Paris, 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS, applicable sur le territoire français métropolitain.

ARTICLE 9 – DROIT DE RETRACTATION

Les dispositions qui suivent ne s'appliquent qu'aux commandes à distance et hors établissement passées par un Client consommateur, ainsi qu'aux commandes hors établissement passées par un Client professionnel, à condition que l'objet de la commande n'entre pas dans le champ de son activité principale et que le nombre de salariés qu'il emploie soit inférieur ou égal à 5.

Dans ces hypothèses le Client dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter sans donner de motif. Pour les contrats de vente et les contrats de vente incluant une prestation de services, le délai court à compter de la prise de possession physique du matériel par le Client ou par un tiers désigné par lui autre le que transporteur. Dans le cas d'une seule et même commande portant sur plusieurs biens livrés séparément, le délai court à compter de la prise de possession du dernier bien. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client adresse à la Société, avant l'expiration du délai précité, le formulaire de rétractation détachable des présentes CGV ou un courrier recommandé avec accusé de réception indiquant, sans ambiguïté, sa volonté de se rétracter. En cas de rétractation, la Société remboursera tous les paiements reçus du Client, y compris les frais de livraison directement versés à la Société (à l'exception des frais supplémentaires découlant du choix du Client pour un mode de livraison dérogatoire à la livraison standard proposée par la Société). Le remboursement aura lieu au plus tard 14 jours à compter de la réception de la décision de rétractation du Client et selon le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client. Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client. La Société pourra toutefois différer le remboursement jusqu'à ce qu'elle ait reçu les biens ou jusqu'à ce que le Client ait fourni une preuve d'expédition des biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le Client devra se charger du renvoi ou de la restitution des biens à la Société et devra prendre en charge les frais directs de renvoi des biens. Ces frais sont estimés à un maximum d'environ 390.00€ HT par pack pour la région lyonnaise et à un maximum d'environ 590.00€ HT par pack pour le reste de la France métropolitaine. Les biens retournés doivent être propres à leur commercialisation et devront donc être renvoyés en parfait état dans leur emballage d'origine. La responsabilité du Client sera engagée en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement des biens.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS DE PUBLICITE

Tout élément ayant trait aux marques et conceptions de la Société est protégé par le droit d'auteur ou le droit des marques. Leur divulgation ne saurait en aucun cas être interprétée comme accordant une licence ou un droit d'utilisation quelconque desdites marques et éléments distinctifs protégés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite et susceptible de constituer un délit de contrefaçon. La Société est également propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les plans, études, dessins, modèles, prototypes, photographies, illustrations ou tout autre contenu, réalisés en vue de la fourniture des biens et services au Client, qui font l'objet d'une protection au titre des droits d'auteur. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits documents sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Société. Sauf mention contraire expresse et par écrit de sa part, le Client autorise la Société à réaliser des photos des aménagements et agencements intérieurs réalisés, ainsi qu'à les exploiter et les diffuser à des fins promotionnelles et commerciales sur tous supports actuels et à venir.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à collecter des informations et données personnelles sur ses Clients, à des fins de gestion administrative, comptable, financière, commerciale, logistique, promotionnelle ainsi que pour l'administration et la gestion des prestations et des commandes clients. Le Client, informé de la collecte et de la finalité des traitements de ses informations et données personnelles, donne son accord exprès à leur utilisation par la signature du devis de la Société.

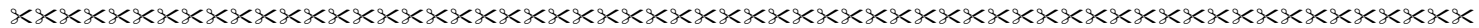
Conformément au Règlement européen en vigueur, toute personne physique dispose d'un droit de accès, de modification, de suppression, d'oubli et de portabilité de ses données personnelles en adressant un courrier au siège social de la Société ou un email à adv@lagenceur-lyonnais.fr. Le Client consommateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle il peut s'inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont soumises au droit français.

Tout litige qui n'aurait pu être résolu à l'amiable entre la Société et son Client consommateur sera soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. En application de l'article L 616-1 du Code de la consommation, le Client consommateur est informé qu'il peut recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlement des différends tel que la conciliation. Le Client devra alors informer la Société de son choix de recourir à la médiation. Le médiateur sera choisi d'un commun accord entre le Client et la Société.

S'agissant d'un litige qui pourrait survenir avec un Client professionnel, et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent de donner compétence exclusive au Tribunal de commerce de Lyon.



FORMULAIRE DE RETRACTATION

Si vous souhaitez vous rétracter de votre commande (et pour les Clients professionnels que vous remplissez les conditions nécessaires), vous devez compléter et renvoyer ce formulaire, par lettre recommandée A.R., à l'attention de :

Société L'Agenceur Lyonnais
Adresse : 9, rue Jules Chaussé, 69630 Chaponost
Courriel : adv@lagenceur-lyonnais.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) décision de rétractation du contrat portant sur la vente du bien / la prestation de services (*) ci-dessous :

.....
Commandé le (*) / reçu le (*) :

Nom et prénom du (des) client(s) :

Adresse du (des) client(s) :

Signature du (des) client(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.